|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2023/3 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale20 avril 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Soixante-deuxième session**

Genève, 3-7 juillet 2023

Point 6 d) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d’amendements au Règlement type
pour le transport des marchandises dangereuses :
autres propositions diverses**

 Masse et poids

 Communication de l’expert de l’Espagne[[1]](#footnote-2)\*

 I. Introduction

1. Lors de l’examen de la version espagnole du Règlement type, et plus particulièrement des références faites à la masse et au poids en espagnol, les auteurs ont remarqué deux cas où les versions anglaise et française devraient également être corrigées.

2. Le fait d’adopter une approche plus systématique et plus logique et de réduire les divergences entre les différentes versions linguistiques du Règlement type permet de clarifier le cadre juridique et d’éviter que des critères différents soient appliqués selon les pays et les services d’inspection, ce qui est conforme à la cible 16.6 du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux).

 II. Analyse

3. Au 6.9.2.2.3.16.2 en particulier, les références faites au poids et à la masse dans les versions française et anglaise méritent d’être examinées. Les versions anglaise, française et espagnole de ce paragraphe se lisent comme suit :

« 6.9.2.2.3.16.2 The weight of the fibre reinforcement shall conform to that set forth in the procedure specification with a tolerance of +10 % and −0 %. One or more of the fibre types specified in 6.9.2.2.3.11 and in the procedure specification shall be used for reinforcement of shells.

6.9.2.2.3.16.2 Le poids du renfort de fibre doit être conforme à celui indiqué dans les spécifications de la procédure, avec une tolérance de +10 % et −0 %. Pour le renforcement des réservoirs, on utilise un ou plusieurs des types de fibres prescrits au 6.9.2.2.3.11 et dans les spécifications de la procédure.

6.9.2.2.3.16.2 § El valor de la masa del refuerzo de fibra se ajustará al especificado en el procedimiento establecido, con un límite superior de tolerancia de +10 % y un límite inferior de tolerancia del -0 %. Para el refuerzo de los depósitos se utilizarán uno o varios de los tipos de fibra indicados en 6.9.2.2.3.11 y en la especificación del procedimiento. ».

4. Dans ce cas, il semble plus approprié d’utiliser le concept de masse, comme cela a été fait dans la version espagnole. Les modifications proposées figurent aux paragraphes 7 et 9 ci‑après.

5. De même, à l’alinéa d) du 6.4.11.2, il convient de parler de la masse et non du poids. Les versions anglaise, française et espagnole de cet alinéa se lisent comme suit :

« 6.4.11.2 (d) Beryllium incorporated in copper alloys up to 4 % in weight of the alloy does not need to be considered.

6.4.11.2 d) Il n’est pas nécessaire de prendre en considération le béryllium incorporé dans des alliages de cuivre jusqu’à 4 % du poids de l’alliage.

6.4.11.2 d) No es necesario tomar en consideración el berilio incorporado en aleaciones de cobre de hasta el 4 % en peso de la aleación. ».

6. C’est la masse de béryllium dans l’alliage qui doit être vérifiée, et non le poids. Les modifications proposées figurent aux paragraphes 8, 10 et 11 ci-après.

 III. Propositions

 A. Propositions concernant la version anglaise

7. Modifier le 6.9.2.2.3.16.2 comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« 6.9.2.2.3.16.2 The ~~weight~~ **mass** of the fibre reinforcement shall conform to that set forth in the procedure specification with a tolerance of +10 % and −0 %. One or more of the fibre types specified in 6.9.2.2.3.11 and in the procedure specification shall be used for reinforcement of shells. ».

8. Modifier l’alinéa d) du 6.4.11.2 comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« 6.4.11.2 (d) Beryllium incorporated in copper alloys up to 4 % in ~~weight~~ **mass** of the alloy does not need to be considered. ».

 B. Propositions concernant la version française

9. Modifier le 6.9.2.2.3.16.2 comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« 6.9.2.2.3.16.2 ~~Le poids~~ **La masse** du renfort de fibre doit être conforme à celui indiqué dans les spécifications de la procédure, avec une tolérance de +10 % et −0 %. Pour le renforcement des réservoirs, on utilise un ou plusieurs des types de fibres prescrits au 6.9.2.2.3.11 et dans les spécifications de la procédure. ».

10. Modifier l’alinéa d) du 6.4.11.2 comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« 6.4.11.2 d) Il n’est pas nécessaire de prendre en considération le béryllium incorporé dans des alliages de cuivre jusqu’à 4 % ~~du poids~~ **de la** **masse** de l’alliage. ».

 C. Propositions concernant la version espagnole

11. Modifier l’alinéa d) du 6.4.11.2 comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« 6.4.11.2.d) No es necesario tomar en consideración el berilio incorporado en aleaciones de cobre de hasta el 4 % en ~~peso~~ **masa** de la aleación. ».

1. \* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6. [↑](#footnote-ref-2)